



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_03

### SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h13, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint – agissant au titre de l'arrêté n°601/2023 du 24 août 2023 portant déport du Maire – Prévention des conflits d'intérêts

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29

#### **Présents :**

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par LEICHNIG Stéphanie  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

#### **Absents**

LEBRETON Patrick ; MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GEORGET Marilyne, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire au LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH  
Approbation de l'avenant n°1**

**Le Président de séance expose :**

Au titre de l'année 2023, le LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH a bénéficié d'une subvention d'un montant global de 30 000,00 € (*comprenant 5 600 € au titre de la politique de la ville*) par délibération n° 230414\_03 du conseil municipal du 14 avril 2023, dont 12 000,00 € d'avance financière attribuée par délibération n° 221123\_004 du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association.

Enfin, dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. »

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global annuel de 32 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire ;
- d'autoriser l'élu(e) ainsi désigné(e) à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-26,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°221123\_004 du 23 novembre 2022 et n°230414\_03 du 14 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse n°3,

**Considérant que** dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'ATTRIBUER au LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global annuel de 32 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-** DE DESIGNER en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de représenter la Commune dans cette affaire.

**Article 3.-** D'AUTORISER monsieur LANDRY Christian, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné, à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'adjoint suppléant LANDRY Christian	La secrétaire de séance GEORGET Marilyne
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 13 septembre 2023  
Et publication ou notification le : 13 septembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 septembre 2023